



Avantager un enfant lors d'une succession

Par Hubette

Bonjour.

Je suis mariée, j'ai 2 enfants. Le premier est âgé de 51 ans, né d'une relation avant mon mariage. Il n'est donc pas le fils de mon mari, mais celui-ci l'a adopté en adoption simple, car mon fils avait été reconnu par son père. Le second est âgé de 39 ans et est le fils de mon époux. Ce deuxième fils est en difficulté, présente des troubles qui l'empêchent de se socialiser, et vit du RSA. Mon mari et moi sommes propriétaires d'une maison. Les deux enfants ont la même part dans la succession suite à l'adoption simple de mon fils aîné par mon mari.

Que faire pour protéger mon deuxième fils qui est fragile à notre disparition? Est-il possible que son frère aîné qui a 4 enfants lui abandonne une part de sa succession? Ou nous parents pouvons le faire, c'est à dire avantager notre fils dans la succession?

Merci pour votre réponse.

Recevez mes meilleures salutations.

Par janus2

Bonjour,

Vous pouvez tout à fait léguer par testament votre quotité disponible à l'un de vos enfants. Puisque vous avez 2 enfants, chacun doit recevoir au moins un tiers de vos biens lors de votre décès (réserve héréditaire) et vous pouvez disposer comme vous voulez du tiers restant, donc le léguer à l'un de vos enfants si vous le souhaitez.